



Appel à projets RECHERCHE

Règlement

CONTACT

Filière de Santé Maladies Dermatologiques Rares (FIMARAD)
Hôpital Universitaire Necker – Enfants malades
Bâtiment Kirmisson
149 rue de Sèvres, 75015 PARIS
www.fimarad.org

INTRODUCTION

Cet appel à projets « **recherche** » organisé par la filière de santé maladies dermatologiques rares (FIMARAD) est destiné à soutenir la recherche sur les maladies dermatologiques rares et les initiatives qui offrent des bénéfices directs et immédiats pour les patients.

Le montant global de cet appel à projets s'élève à **100 000 €**. L'aide possible tiendra compte du nombre de dossiers soumis et retenus et ne dépassera pas **30 000 €** par projet. En fonction du projet, la filière FIMARAD, à travers cet appel à projets, pourra participer à un co-financement. L'objectif est de sélectionner les projets les plus prometteurs et dont les objectifs sont en lien avec l'activité des centres de référence maladies rares (CRMR) et des centres de compétences maladies rares (CCMR) et de leurs missions.

Article 1 – Conditions de candidature

1.1 - Critères d'admissibilité des candidats

Les membres des CRMR et CCMR de la filière peuvent candidater à cet appel à projets. Sont considérés comme membres des centres tout le personnel soignant médical, paramédical ou socio-éducatif, etc... impliqué dans la prise en charge des patients.

Les associations de malades qui souhaiteraient développer un projet de recherche peuvent également candidater à cet appel à projets. Cependant, les projets devront être adossés à un CRMR ou CCMR de la filière, portés de manière conjointe.

Le « porteur du projet » est une personne physique (personnel médical ou non), en coordination avec un médecin de l'équipe au sein du CRMR ou du CCMR.

1.2 - Critères d'admissibilité des projets

Pour être admissible, le projet de recherche doit concerner une ou plusieurs, ou un groupe de, pathologies rares prises en charge par la filière FIMARAD.

Seront privilégiés les projets dont les résultats apporteront une amélioration concrète à la prise en charge de patients atteints, avec des résultats et/ou une méthodologie transposable à l'étude d'autres groupes de maladies rares, les projets collaboratifs impliquant plusieurs sites de la filière, les projets de recherche clinique à promotion institutionnelle.

Ne pourront être retenus **que** les projets avec :

- Une faisabilité, et en particulier une **visibilité financière, clairement démontrée**.
- Un porteur de projet faisant partie d'un CRMR (site coordinateur ou constitutif) ou d'un centre CCMR de la filière FIMARAD.
- Un calendrier compatible avec une publication ou une présentation publique des résultats dans les 24 mois suivants l'obtention du financement à laquelle le porteur de projet s'engage.

Le financement sera attribué après l'annonce des lauréats.

Article 2 – Modalités de candidature

Le dossier de candidature comprend les documents suivants :

- 1) Le formulaire de candidature** complété. Ce formulaire est téléchargeable sur le site internet de la filière FIMARAD : <https://fimarad.org/appel-a-projets-recherche-fimarad/>
Il comporte plusieurs éléments :
 - Les coordonnées du/des porteur(s) de projet.
 - La validation du projet par l'URC (Unité de Recherche Clinique) ou la structure de recherche clinique de l'établissement où se déroulera le projet.
 - La présentation du projet de recherche :
 - Résumé du projet (350 mots maximum) et **5 mots-clefs** maximum,
 - Intérêt du projet pour les maladies dermatologiques rares,
 - Calendrier prévisionnel de l'étude avec les étapes principales (et éventuellement le calendrier de publication),
 - Budget prévisionnel détaillé, avec les éventuels co-financements associés. Ce budget devra comprendre les devis en cas d'achat de matériel.
 - La confirmation que le dossier de soumission au CPP (Comité de Protection des Personnes) est prêt à être soumis, ou a déjà été soumis au CPP. Cette soumission réglementaire est nécessaire pour toute recherche impliquant la personne humaine, au regard des critères définis par l'article L 1123-7 du Code de la Santé Publique (CSP).
 - 2 noms d'experts dans la thématique proposée par le candidat (*Cf. article 4*).
 - L'accord et les signatures du responsable du CRMR/CCMR et du chef de service.

2) La description scientifique structurée du projet :

- 4 pages maximum (police : Arial 12, interligne double), soutenue par une bibliographie de 25 références maximum. Un argumentaire sur l'originalité, la faisabilité, la méthodologie (effectif patients, analyses statistiques, etc.), l'utilité du projet, les résultats attendus et les perspectives de l'étude au regard des missions du CRMR/CCMR est indispensable.

3) Le CV court du porteur de projet avec publications et projets soutenus (2 pages maximum).

4) Le courrier d'accord de la direction de l'établissement pour :

- la participation au projet de recherche,
- la gestion de ce financement en collaboration avec le porteur de projet et la mise en place d'une convention de financement (pour les établissements hors APHP) (*Cf. article 5.1*).

5) La lettre d'accord/de soutien du responsable du CRMR coordonnateur correspondant.

Ces documents devront être retournés complétés avant la date limite de dépôt des candidatures (*Cf. Article 5*) à la filière FIMARAD par mail à l'adresse suivante : rebecca.gene@aphp.fr.

Toute candidature incomplète ou non conforme sera considérée irrecevable et ne sera pas examinée par le jury.

Article 3 - Préparation et validation du projet de recherche

La DRCI (Direction de la Recherche et de l’Innovation) souhaite encadrer la réalisation des projets de recherche. Ainsi, les projets devront être **discutés, préparés et validés** avec l’URC (Unité de Recherche Clinique) ou la structure de recherche de l’établissement du porteur de projet.

Le porteur de projet est donc invité à se rapprocher de l’URC ou de la structure de recherche, et prendre RV suffisamment en amont de la date de dépôt pour la préparation du projet.

A noter : le service financier de l’hôpital Necker-Enfants malades exige que les dotations attribuées aux lauréats porteurs de projets à l’APHP soient versées et utilisées (engagées et payées, par des bons de commande signés et service fait) avant le 31 décembre 2026, aucun report sur l’année suivante n’est accepté. Ainsi, les porteurs de projets à l’APHP, doivent s’assurer auprès de leur direction financière que leur budget pourra être utilisé sur l’année suivante. **Si la dotation attribuée par la filière n'est pas utilisée avant la fin de l'année 2026, elle sera perdue.**

Article 4 - Sélection des lauréats

Toutes les candidatures déposées respectant les critères d’admissibilité seront examinées par un binôme de rapporteurs. Ce binôme sera constitué :

- un expert spécialiste dans le domaine du projet : un des experts proposés par le candidat si celui-ci ne fait pas partie de la même équipe ou du même groupe que le porteur de projet, ou un expert proposé par le comité scientifique.
- d'un membre du comité scientifique (*Cf. article 4.2*) ou d'un autre médecin de la filière FIMARAD, sélectionnés aléatoirement et sans conflit d'intérêt avec le(s) porteur(s) du projet.

Chaque rapporteur rendra une grille d’évaluation basée sur des critères préétablis présentés en 3 parties : 1) projet collaboratif, intérêt pour d’autres pathologies, 2) originalité du projet, faisabilité, utilité du projet, 3) points forts/points faibles du projet.

Les objectifs et retombées possibles pour les patients, la méthodologie, les détails et la cohérence du budget et du calendrier, etc. seront pris en compte.

Par la suite, le jury (le comité scientifique de la filière) se réunira et étudiera l’ensemble des évaluations fournies par les rapporteurs afin de sélectionner les projets lauréats. Les équipes ayant déposé un projet ne participeront pas à cette délibération.

Dans la mesure du possible, une sélection équitable sera faite entre les différents groupes de pathologies prises en charge au sein de la filière.

4.1 - Annonce des résultats

Le classement établi par le jury ne sera pas rendu public. La liste des projets sélectionnés sera publiée sur le site internet de la filière FIMARAD.

Les porteurs des projets seront informés par email de la décision du jury, avant la publication des projets retenus sur le site internet.

4.2 - Composition du Jury

Le jury sera constitué par le comité scientifique de la filière formé par la past coordinatrice de la filière, le coordonnateur de la filière, un représentant de chaque CRMR et le chef de projet filière :

- Pr Smail HADJ-RABIA, coordinateur de la filière FIMARAD et du CRMR MAGEC Nord
- Pr Christine BODEMER, past coordinatrice de la filière FIMARAD
- Pr Pascal JOLY, coordinateur du CRMR MALIBUL
- Pr Juliette MAZEREEUW-HAUTIER, coordinatrice du CRMR MAGEC Sud
- Pr Saskia ORO, coordinatrice du CRMR TOXIBUL
- Pr Pierre WOLKENSTEIN, coordinateur du CRMR CERENEF
- Rébecca GENE, chef de projet de la filière FIMARAD

ainsi que de toute personne qualifiée qui serait mandatée à cet effet par le bureau de la filière.

Article 5 - Dotation et modalités de financement

Cet appel à projets est doté d'un budget global de **100 000 €**, et d'un budget de **30 000 €** maximum par projet, sans seuil minimum. Une dotation pour chaque projet pourra couvrir tout ou partie du budget demandé en fonction de la pertinence de celui-ci.

5.1 - Financement et modalités de financement

Les financements seront versés via une convention de financement entre l'hôpital Necker – Enfants malades, hébergeur de la filière FIMARAD, et l'établissement d'accueil/l'hôpital du porteur du projet lauréat (pour les établissements hors AP-HP).

- Ce financement pourra couvrir :
 - du matériel (matériel informatique, matériel pour les tests/dosages biologiques, etc.),
 - du fonctionnement,
 - des prestations de service (statisticien, data-manager, bio-informaticien, analyses biologiques, etc.),
- Ce financement ne couvrira pas tout ou une partie d'une bourse de recherche, d'un salaire ou toute autre rémunération au porteur du projet ni à toute autre personne participant au projet, en dehors d'une prestation de service.
- Ce financement ne couvrira pas les achats ou prestations déjà réalisés.
- Ce financement ne couvrira pas les frais liés à la DRCI/URC.

5.2 - Conditions de financement

L'attribution du financement se fera via une convention et est conditionnée par l'accord de l'établissement d'accueil du porteur du projet lauréat pour la mise en place d'une dite « convention de versement ».

5.3 - Cofinancements

Un co-financement obtenu, ainsi que son montant, devront être détaillés dans le dossier de candidature.

Article 6 - Calendrier de l'appel à projet

LANCEMENT	<ul style="list-style-type: none">Diffusion de l'appel à projets : jeudi 18 décembre 2025
DÉPOT DES DOSSIERS	<ul style="list-style-type: none">Date de clôture du dépôt des candidatures : dimanche 01 février à 23h59
REVUE DES DOSSIERS	<ul style="list-style-type: none">Période d'évaluation des projets : du lundi 09 février au dimanche 15 marsRetour des évaluations des rapporteurs : lundi 16 mars
DÉLIBÉRATION	<ul style="list-style-type: none">Délibération du jury : fin mars – début avrilAffichage des résultats : <i>à définir selon la date de réunion du jury</i> (en mars - avril)
ENGAGEMENT DE FINANCEMENTS	Impérativement avant le 31 Décembre 2026 pour les services de dermatologie du GHU Paris Centre* et versement des budgets avant le 31 Décembre 2026 pour les hôpitaux hors GHU Paris Centre et hors APHP.

* Hôpitaux du GHU Paris Centre : Broca, Cochin, Corentin Celton, Pompidou, Hôtel-Dieu, Necker-Enfants Malades, Vaugirard.

Article 7 - Engagements des lauréats

Chaque porteur de projet lauréat s'engage à :

- Informer la filière FIMARAD de tout co-financement obtenu (nom du financeur, montant).
- Fournir les pièces demandées par la filière FIMARAD (description du projet, devis, factures, etc.).
- Indiquer sur son projet, et tous les documents s'y rapportant, le soutien de la filière FIMARAD (nom, logo, adresse)
- Citer le soutien du Ministère de la Santé à travers le PNMR par cette citation : « *Ce travail a été soutenu par le Ministère de la Santé à travers le plan national maladies rares* »
- Pour les projets prévus sur 12 mois : fournir un rapport final ainsi qu'un bilan financier (à la fin de la 1^{ère} année suivant l'appel à projet : T4 2027).
- Pour les projets prévus sur 18 à 24 mois : fournir un rapport intermédiaire (à la fin de la 1^{ère} année suivant l'appel à projet : T4 2027), un rapport final ainsi qu'un bilan financier (à la fin de la 2^{ème} année suivant l'appel à projet : T4 2028). Présenter les résultats de son projet lors des communications de la filière : journées nationales, newsletters, etc...

Article 8 - Acceptation et modification du règlement

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projets de recherche et en accepte les dispositions en signant le formulaire de candidature.

Les éventuelles modifications du calendrier de l'appel à projets seront portées à la connaissance des candidats et feront l'objet d'une publication sur le site Internet de la filière FIMARAD et via la liste de diffusion de la filière à tous ses membres et partenaires.